



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Réunion du mercredi 04 novembre 2015 à 19 heures 30
Salle des commissions – Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges

RAPPORT DEFINITIF DE L'ANNEE 2015

Présents : *Anould* : Alain DEMANGE, Vice-Président de la CLECT et Jacques HESTIN. *Ban-sur-Meurthe – Clefey* : Sylvia DIDIERDEFRESSE et Coralie HERRY. *Fraize* : Jean-François LESNE et Jean-Pierre QUINANZONI. *Mandray* : Emmanuel LAURENT et Cyril PELAINGRE. *Plainfaing* : Patrick LALEVEE et Annie LAHEURTE. *Saint-Dié-des-Vosges* : Vincent BENOIT et Jean-Paul BESOMBES. *Saint-Léonard* : Marc MADEDDU. *Saulcy-sur-Meurthe* : Jacques JALLAIS. *Taintrux* : Henri LYONNET.

Excusés ayant donné procuration : David VALENCE, Président de la CLECT, a donné procuration à Jean-Paul BESOMBES, Jean-Luc DIEUDONNE (*Taintrux*) a donné procuration à Henri LYONNET, et Pascal THOMAS (*Saulcy-sur-Meurthe*), a donné procuration à Jacques JALLAIS.

Excusée : Catherine MATHIEU (*Saint-Léonard*).

Les feuilles d'émargement des réunions des 24 février, 08 avril et 04 novembre 2015 sont annexées au présent rapport.

Le quorum étant atteint, le Vice-Président ouvre la séance.

Le présent document constitue le rapport définitif de l'année 2015 de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées à la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges par les communes membres, au regard des compétences communautaires actuelles.

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Par délibération n° 2014/01/05 du 13 janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2014. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a par conséquent été créée, entre la communauté de communes et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes membres à l'EPCI l'année de la mise en place de la FPU et lors de chaque transfert de compétence ultérieur.

Le montant net de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres.

2. METHODES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les charges sont évaluées de la façon suivante :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

3. DETAIL DES CHARGES TRANSFEREES

3.1. Rappel des charges transférées au 1^{er} janvier 2014

Les charges transférées au 1^{er} janvier 2014 par les communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux, lors de leur rattachement à la communauté de communes, ont été évaluées et arrêtées par la CLECT dans le rapport définitif de l'année 2014.

Pour mémoire, des transferts de charges ont été opérés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Tourisme
- Relais Assistants Maternels
- Relais de Services Publics

et par la commune de Taintrux, pour la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » uniquement.

Récapitulatif du montant total des charges nettes transférées par compétence au 1^{er} janvier 2014 :

| Compétence | Taintrux | Saint-Dié-des-Vosges |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|
| Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés * | 0 € | 0 € |
| Tourisme | 0 € | 132 374 € |
| Relais Assistants Maternels | 0 € | 11 727 € |
| Relais de Services Publics | 0 € | 18 115 € |
| Total des charges transférées | 0 € | 162 216 € |

* *Le service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés étant financé par l'utilisateur, le montant des dépenses et le montant des recettes s'équilibrent ; le coût des charges transférées pour cette compétence est donc nul pour les deux communes.*

3.2. Charges transférées en 2015

3.2.1. Développement économique (réunion de la CLECT du 24 février 2015)

Par délibération n° 2014/10/17 en date du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de développement économique en ajoutant les zones d'activité industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires suivantes de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :

- zones d'activité d'Hellieule 1, 2, 3 et 4,
- zone industrielle La Vaxenaire – Souhait,
- parc de la Pépinière,
- zone de la Madeleine,
- zone des Grandes Croisettes.

Les charges annuelles ont été évaluées de la façon suivante pour l'ensemble de ces zones :

| Nature des charges | Montant annuel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement des zones d'activités | |
| Entretien et nettoyage de la voirie et des espaces verts | 210 900 € |
| Déneigement (100 €/km – moyenne de 10 passages/an) | 8 240 € |
| Entretien des réseaux d'eau potable (1 800 €/km) | 14 832 € |
| Entretien des réseaux d'eau usée (1 600 €/km) | 13 184 € |
| Total des dépenses de fonctionnement des zones d'activité (D1) | 247 156 € |
| Dépenses d'investissement des zones d'activités | |
| Rénovation du rond-point Claude Ptolémée (85 000 €/10 ans) | 8 500 € |
| Total des dépenses d'investissement des zones d'activités (D2) | 8 500 € |
| Dépenses pour la pépinière d'entreprises | |
| Assurance | 1 980 € |
| Contrôle des extincteurs | 120 € |
| Taxe foncière | 11 500 € |
| Maintenance des portes automatiques | 1 000 € |
| Remboursement des emprunts (capital et intérêts) | 54 521 € |
| Total des dépenses pour la pépinière d'entreprises (D3) | 69 121 € |
| Total des dépenses transférées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en matière de développement économique (D = D1+D2+D3) | 324 777 € |

Ressources perçues en déduction de ces dépenses :

| Nature des recettes | Montant annuel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Loyers de la pépinière | 25 000 € |
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | 2 000 € |
| Total des recettes de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à déduire des dépenses en matière de développement économique (R) | 27 000 € |
| Total des charges transférées en matière de développement économique par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges (D – R) | 297 777 € |

3.2.2. Conservatoire Olivier Douchain (réunion de la CLECT du 08 avril 2015)

Par délibération n° 2014/09/02 en date du 29 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » en intégrant le Centre d'Eveil Musical Olivier Douchain de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} septembre 2015, dénommé ensuite Conservatoire Olivier Douchain (COD) par délibération du 1^{er} juillet 2015.

Ce conservatoire est installé dans les locaux de la NEF, située 64 rue des Quatre Frères Mougeotte à Saint-Dié-des-Vosges. Le service est constitué de 20 agents pour l'enseignement de la musique (cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique), dont 11 à temps complet et 9 à temps non complet, et d'un adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, tous transférés à la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les instruments de musique acquis antérieurement par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sont transférés à la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges. Le montant des investissements présentés sur la période de 2008 à 2015 étant très variable d'une année à l'autre

(de 3 500 € à 25 723 €), les membres de la commission décident d'établir une moyenne sur ces huit derniers exercices, ce qui représente un montant annuel moyen de 10 609 €.

Compte tenu que la compétence est transférée à compter du 1^{er} septembre 2015, le montant des charges évalué sur une année est parallèlement comptabilisé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 en tenant compte que certaines charges annuelles du service sont supportées uniquement sur ces quatre derniers mois de l'année (investissements, charges exceptionnelles).

| Nature des charges | Montant annuel | Montant proratisé 2015 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|
| Charges diverses de fonctionnement | 52 655 € | 17 552 € |
| Frais de personnel | 582 688 € | 194 229 € |
| Charges exceptionnelles (bourses et prix) | 700 € | 700 € |
| Immobilisations corporelles (instruments de musique) | 10 609 € | 10 609 € |
| Total des dépenses transférées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour le COD (D) | 646 652 € | 223 090 € |

Ressources perçues en déduction de ces dépenses :

| Nature des recettes | Montant annuel | Montant proratisé 2015 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Participation financière des élèves du conservatoire | 50 000 € | 16 667 € |
| Total des recettes de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à déduire des dépenses transférées du COD (R) | 50 000 € | 16 667 € |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Total des charges transférées pour le COD par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges (D – R) | 596 652 € | 206 423 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|

3.2.3. Politique du logement : programme « Habiter mieux en Déodatia » (réunion de la CLECT du 04 novembre 2015)

Par délibération n° 2015/01/03 en date du 21 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé la prise d'une complémentaire supplémentaire « Politique du logement » pour la mise en œuvre d'une politique du logement dans le cadre du programme Habiter mieux en Déodatia. La modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral n° 1257/2015 du 17 août 2015.

Cette décision a été complétée par une délibération n° 2017/07/07 en date du 09 septembre 2015 pour la prise en charge de la participation de l'année 2015.

Les charges transférées correspondent au montant de la participation aux frais d'ingénierie du programme, sur la base de 1,20 € par an et par habitant de chaque commune du territoire. Les charges retenues sont calculées en fonction des chiffres de population INSEE au 1^{er} janvier 2015.

| Nature des charges | Population INSEE 2015 | Montant annuel |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Participation ingénierie - commune d'Anould | 3 458 | 4 150 € |
| Participation ingénierie - commune de Ban-sur-Meurthe – Clefcy | 991 | 1 189 € |
| Participation ingénierie - commune de Fraize | 3 116 | 3 739 € |
| Participation ingénierie - commune de Mandray | 631 | 757 € |
| Participation ingénierie - commune de Plainfaing | 1 793 | 2 152 € |
| Participation ingénierie - commune de Saint-Dié-des-Vosges | 22 089 | 26 507 € |
| Participation ingénierie - commune de Saint-Léonard | 1 385 | 1 662 € |
| Participation ingénierie - commune de Saulcy-sur-Meurthe | 2 418 | 2 902 € |
| Participation ingénierie - commune de Taintrux | 1 609 | 1 931 € |
| Total des charges transférées pour la politique du logement – Habiter mieux en Déodatia | 37 490 | 44 989 € |


Aucune recette ne vient en déduction du montant des charges transférées.

4. RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-DIE-DES-VOGES AU 31 DECEMBRE 2015

| Compétence | Montant |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| Anould | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 4 150 € |
| Ban-sur-Meurthe – Clefcy | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 1 189 € |
| Fraize | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 3 739 € |
| Mandray | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 757 € |
| Plainfaing | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 2 152 € |
| Saint-Dié-des-Vosges | |
| Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés | 0 € |
| Tourisme | 132 374 € |
| Relais Assistants Maternels | 11 727 € |
| Relais de Services Publics | 18 115 € |
| Développement économique | 297 777 € |
| Conservatoire Olivier Douchain | 206 423 € |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 26 507 € |
| Total des charges nettes transférées par Saint-Dié-des-Vosges | 711 405 € |
| Saint-Léonard | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 1 662 € |
| Saulcy-sur-Meurthe | |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 2 902 € |
| Taintrux | |
| Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés | 0 € |
| Politique du logement – Habiter mieux en Déodaté | 1 931 € |
| Total des charges nettes transférées par Taintrux | 1 931 € |
| Total des charges nettes transférées | 711 405 € |

Le montant des charges transférées tel qu'il figure ci-dessus est voté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Le Président de la CLECT,



David VALENCE

